Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260909-09_2026_04-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 03.09.2026

Date de la convocation : 07/08/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 11/09/2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de septembre à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann, BUREAU Elise.

Absent : DUVAL-BLAIZE Cécile, FAURE Anaëlle

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : PHILIPPE Anne

DÉLIBÉRATION N° 04

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CONSIDÉRANT que la commune n'est pas située dans une zone d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code général des impôts ;
CONSIDÉRANT que la vacance durable de logements constitue un enjeu pour la commune, en limitant l'offre de logements disponibles et en contribuant à la dégradation du bâti ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre les leviers permettant de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts ;

- **PRÉCISE** que cette taxe s'appliquera aux logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260909-09_2026_04-DE

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au [illegible] dans les délais réglementaires afin qu'elle soit applicable à compter du 1er janvier 2027.

PERREAU Frédéric, Maire,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 11.09.2026

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -

PHILIPPE Anne,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -